



92-2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

PORTANT REFUS D'INSTALLER UNE NOUVELLE ENSEIGNE SAS FROZEN MARKET

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le code de l'Environnement, notamment ses articles L.581-18 et L.581-21, R.581-9 à R.581-13, R.581-16 et R.581-58 à R.581-65 ;

VU le règlement local de publicité approuvé par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2025 ;

VU la demande d'autorisation préalable enregistrée sous le n° AP-095-580-26-000 04, déposée le 16 mars 2026 par l'entreprise SAS FROZEN MARKET représentée par Monsieur SARREA VIDAL Dylan, dont le siège social est situé 34 rue du Haut de Senlis à SAINT-WITZ (95470) ;

CONSIDERANT que l'Article R.581-63 du Code de l'Environnement dispose que Les enseignes apposées sur une façade commerciale d'un établissement ne peuvent avoir une surface cumulée excédant 15 % de la surface de cette façade. Toutefois, cette surface peut être portée à 25 % lorsque la façade commerciale de l'établissement est inférieure à 50 mètres carrés. Les baies commerciales sont comprises dans le calcul de la surface de référence. Les publicités qui sont apposées dans les baies commerciales ainsi que les auvents et les marquises ne sont pas décomptées dans le calcul de la surface autorisée. Le présent article ne s'applique pas aux activités culturelles et aux établissements ou catégories d'établissements culturels dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la culture.

CONSIDERANT que la façade commerciale côté Nord à une surface totale de 7,97 m² ;

CONSIDERANT que la surface cumulée des projets d'enseignes est de 7.97 m² alors que cette surface ne peut excéder 2.00 m² ;

ARRÊTE

Article 1 : L'autorisation d'installation d'enseignes sur façades du commerce SAS FROZEN MARKET situé 34 rue du Haut de Senlis à Saint-Witz est **refusée**.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Préfet du Val d'Oise.

A Saint-Witz, le 27 mai 2026

Le Maire,
Nadège FERTE



Voies et délais de recours : Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-I et suivants du code de justice administrative :

– **un recours gracieux**, adressé à Madame le Maire de
SAINT-WITZ Service de l'Urbanisme
1 Place Isabelle de Vy
95470 SAINT-WITZ

Dans ce cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de ce recours.